

CONTRAT DE LOCATION

A retourner au camping La Buissière - Route de l'aven d'Ornac 30430 BARJAC - Tél./Fax 04 66 24 54 52 - Portable 06 10 39 52 51

Entre le soussigné et le camping La Buissière, il a été convenu ce qui suit :

M. - Mme - Mlle _____ Prénom _____

Adresse _____

_____ Tél. _____

accepte les conditions de location mentionnées ci-après, au verso, ainsi que les tarifs ci-joints et s'engage à :

occuper du _____

au _____

pour _____ adultes

_____ enfant(s) à partir de 7 ans

_____ enfant(s) de moins de 7 ans

Location : Arrivée entre 15 h et 20 h - Départ entre 8 h et 10 h
Emplacement : Arrivée entre 12 h et 20 h - Départ entre 8 h et 12 h

une caravane en location

un mobile-home en location

un emplacement pour tente

caravane

caravane pliante

électricité : avec sans

Versement d'acompte (chèque bancaire ou mandat-poste) ou virement international : IBAN : FR76 1350 6100 0001 8013 8400 028

BIC : AGRIFRPP835

Acompte de **20 %** du montant total de la location = €

15 € de frais de réservation = 15,00 €

TOTAL = €

Un reçu vous sera envoyé pour confirmer la réservation. **Chèques-vacances acceptés.**

Lu et Approuvé

Signature du locataire

Conditions de location au verso

La réservation ne devient effective qu'après notre accord et réception de l'acompte ainsi que des frais contractuels, frais restants dans tous les cas à la charge du locataire. Il vous sera alors adressé une confirmation. Tout versement non accompagné d'un exemplaire du contrat de location, rempli et signé, ne saurait assurer cette location. Toute location est nominative et ne peut ne aucun cas être cédée.

Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

Toute location réservée doit être occupée avant 20 heures (si le locataire ne peut respecter cet horaire, qu'il veuille bien en informer téléphoniquement la réception en précisant l'heure approximative de son arrivée). Dans le cas où le locataire doit différer la date de son arrivée, seul le message télégraphié est admis sans quoi la location devient disponible 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location (le surlendemain à midi) et l'acompte reste acquis à la direction du camp.

Pour toute annulation parvenue avant le 1er mai, il sera remboursé 50 % de l'acompte. Les acomptes ne sont pas remboursables pour toute annulation parvenue après le 1er mai.

Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.

Avril, mai, juin, septembre : de 20 à 30 % de réduction.

Les tribunaux d'Alès sont seuls compétents en cas de litiges.

Lu et Approuvé

Signature du locataire